



direction des services
départementaux
l'éducation nationale
Haut-Rhin
éducation
nationale



La Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale
du Haut-Rhin

à

Mesdames et messieurs les
- Inspecteurs de l'Éducation Nationale
- Directeurs pédagogiques des
établissements spécialisés
- Directeurs adjoints de S.E.G.P.A.
s/c de madame ou monsieur le principal
- Directeurs d'écoles élémentaires
et maternelles
- Mesdames les institutrices et messieurs les
instituteurs,
- Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

vision de l'enseignant, des moyens
et de la formation continue du 1^{er}
degré

**Objet : Congé de formation professionnelle - Année scolaire
2018-2019.**

Dossier suivi par
Leslie QUIRIN

COLMAR
Téléphone
03 89 21 56 40
Mél.

Leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

Réf. : - Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié
- Note de service n° 86-181 du 30 mai 1986 (B.O. n° 22 du 5.6.86)
- Note de service n° 87-181 du 29 juin 1987 (B.O. n° 27 du 9.7.87)
- Note de service n° 89-103 du 28 avril 1989 (B.O. n° 20 du 18.5.89)
- Note de service du 1er avril 1992 (B.O. n° 27 du 2.7.92)

Adresse postale
DSDEN
du Haut-Rhin

52- 54 Avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les termes des notes de service
visées en référence, relatives à la formation professionnelle des fonctionnaires de
l'Etat.

Les candidats à un congé de formation professionnelle voudront bien
adresser leur demande, présentée sur l'imprimé ci-joint et accompagnée de
toutes les pièces justificatives qu'ils estimeront devoir fournir ainsi qu'une lettre de
motivation expliquant leur projet, **pour le 20 novembre 2017, délai de rigueur**, à
l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent.
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale voudront bien
me transmettre ces demandes, **après avis, pour le 30 novembre 2017.**

Je vous rappelle que :

- la formation suivie sera dispensée par un établissement public de formation ou
d'enseignement ou agréée par l'Etat. Toute autre formation pourra être suivie dès lors qu'une convention
sera conclue entre moi-même et l'organisme de formation ;

- la possibilité de solliciter un congé de formation professionnelle est offerte aux fonctionnaires titulaires en position d'activité justifiant au 31 août 2016 de 3 années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire ;

-les personnes en disponibilité doivent demander leur réintégration au 1^{er} septembre de l'année d'obtention du congé de formation professionnelle

- les bénéficiaires doivent s'engager à rester au service de l'Etat à l'issue de leur formation pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire ;

- la durée du congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière.
Seuls 12 mois sont rémunérés ;

- le montant de l'indemnité versée aux fonctionnaires en congé de formation professionnelle est égal à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'ils perçoivent au moment de leur mise en congé.

-pour les instituteurs, le versement de l'IRL est interrompu durant le CFP ;

- le paiement de l'indemnité est subordonné à la présentation d'une attestation mensuelle de présence effective en formation ;

-Les frais de stage, d'inscription à la formation et de déplacement sont entièrement à la charge des intéressés.

Les candidatures seront examinées par une commission administrative paritaire départementale qui se réunira ultérieurement et qui étudiera particulièrement les critères suivants :

- motivations (personnels déjà engagés dans un processus de formation professionnelle)
- élévation du niveau des connaissances personnelles et professionnelles (préparation aux concours de recrutement)
- prise en considération de l'intérêt et du fonctionnement du service.

P. la directrice académique et p.o.
l'inspecteur de l'éducation nationale
adjoint à la directrice académique



Daniel RIBER

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Année Scolaire 2018-2019

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e) (nom et prénom) _____

Date de naissance : _____

Grade : _____

Affectation : _____

Ancienneté Générale des Services au 31 août 2018 : _____

Diplômes universitaires et professionnels _____

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 85-607 du 14 juin 1985 pour suivre la formation suivante :

- désignation : _____

- date de début : _____

- organisme responsable : _____

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service ministérielle n° 89-103 du 28 avril 1989 (B.O. n° 20 du 18 mai 1989, page 1231) en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation,
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois),
- l'obligation de paiement des retenues pour pensions.

A compléter le cas échéant :

J'ai déjà bénéficié d'un congé de mobilité - d'un congé de formation professionnelle du _____ au _____.

Fait à _____, le _____
Signature (1)

Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale

(1) signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"